

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAÏDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_184 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MISSION D'ANIMATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC AU BÉNÉFICÉ D'AURILLAC AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les agents du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) réalisent, à titre expérimental, une prestation globale d'animation liée au développement des énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque en toitures, sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

La prestation décrite ci-dessus sera mise en œuvre par un agent recruté à cet effet, rémunéré et géré administrativement par le Syndicat Mixte.

L'agent du Syndicat Mixte concerné est placé, pour l'exercice de ses fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte et hiérarchiquement rattaché à sa directrice. Néanmoins, afin de faciliter le fonctionnement quotidien, cet agent exercera ses missions en lien étroit avec les services concernés d'Aurillac Agglomération (Travaux Neufs, notamment).

Au travers de la convention, Aurillac Agglomération s'engage à verser au Syndicat Mixte une participation financière correspondant au coût réel de l'agent, au pro rata du temps passé sur le périmètre de l'EPCI. Ce coût comprend, en sus du salaire chargé, l'ensemble des frais annexes (CNAS, médecine préventive, frais de déplacement...) attachés à l'exercice des fonctions de

l'agent.

Seront déduites de ces coûts les éventuelles subventions (de l'ADEME, notamment) obtenues par le Syndicat Mixte dans le cadre du recrutement de ce chargé de mission.

La convention, objet de la présente délibération, est établie à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services pour l'expérimentation d'une mission d'animation en faveur du développement des énergies renouvelables du Syndicat Mixte du SCoT BACC au bénéfice d'Aurillac Agglomération, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.